

## CONTEXTE

La violence domestique a longtemps été considérée comme faisant partie de la sphère privée. Peu de mesures étaient prises pour lutter contre ce qui constitue un problème majeur de sécurité et de santé publiques. Peu à peu, les mentalités ont changé et des mesures législatives ont été prises pour améliorer la situation des victimes et la prise en charge des auteur-e-s. On peut notamment citer les étapes récentes suivantes :

- **2004**: des infractions auparavant poursuivies sur plainte sont désormais poursuivies d'office à certaines conditions lorsqu'elles sont commises au sein du couple.
- **2007**: des mesures supplémentaires de protection de la personnalité sont introduites notamment l'expulsion du domicile commun par le ou la juge de l'auteur-e de violence, de menace ou de harcèlement, voire l'expulsion immédiate par la police en cas de crise (fiche «Protection de la personnalité en cas de violence, menaces ou harcèlement (article 28b du Code civil suisse - CC)»).
- **2015**: le Conseil d'Etat vaudois adopte des mesures fortes contre la violence domestique dans le cadre du programme «Qui frappe, part!».
- **2017**: Le Grand Conseil vaudois adopte la LOVD, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## CHAMP D'APPLICATION DE LA LOVD

La LOVD s'applique notamment aux cas de harcèlement, de menaces ainsi que de violence physique, sexuelle, psychologique et économique qui surviennent au sein d'une relation entre des anciens ou actuels conjoints, partenaires enregistrés ou concubins faisant ou ayant fait ménage commun (art. 2 LOVD).

## DÉFINITIONS

Dans le cadre des mesures de protection prévues par le Code civil, on donne les définitions suivantes:

**Violence**: atteinte directe à l'intégrité physique, psychique, sexuelle ou sociale qui présente un certain degré d'intensité.

**Menaces**: situations où des atteintes illicites à la personnalité sont à prévoir. Il doit s'agir d'une menace sérieuse qui suscite une crainte légitime chez la victime quant à son intégrité ou celle de ses proches.

**Harcèlement**: poursuite et harcèlement obsessionnels d'une personne sur une longue durée, notamment par l'espionnage, la recherche de la proximité physique et la traque ainsi que le dérangement et la menace. Ces événements doivent engendrer chez la personne une grande peur et survenir de manière répétée.

## ENTRETIEN SOCIO-ÉDUCATIF OBLIGATOIRE PRÉVU PAR LA LOVD

Lorsqu'une personne est expulsée du domicile commun suite à la commission de violence domestique, elle doit suivre au minimum un entretien socio-éducatif obligatoire. L'entretien a pour but d'aider la personne expulsée à évaluer sa situation et à l'orienter vers une prise en charge adaptée dans le but de faire cesser les actes de violence. Il doit lui permettre d'évaluer sa situation et de l'informer des conséquences de la violence pour elle-même ainsi que pour ses proches. Le nombre d'entretiens dépend de l'atteinte de ces objectifs et s'éleve au maximum à trois.

Concrètement, la police transmet les coordonnées de la personne expulsée à un organisme habilité pour la prise en charge des personnes auteures de violence domestique, soit actuellement le Centre Prévention de l'Ale. Celui-ci contacte la personne concernée dans les trois jours ouvrables afin d'organiser l'entretien. Il communique avec le tribunal chargé de valider l'expulsion lequel vérifie lors de l'audience d'expulsion que l'auteur-e ait pris contact et rappelle cas échéant l'obligation d'entretien.

## PRISE EN CHARGE COORDONNÉE DES SITUATIONS À HAUT RISQUE

La loi permet également aux services et organismes confrontés à des situations à haut risque d'échanger des informations afin de coordonner la prise en charge des personnes concernées. Une plateforme réunit la Police cantonale, le Service de protection de la jeunesse (SPJ), le Centre LAVI, le Centre d'accueil MalleyPrairie, le Centre Prévention de l'Ale et l'Unité de médecine des violences. Elle se réunit à la demande d'un de ses membres afin d'examiner une situation donnée et d'évaluer les mesures que chaque service ou organisme peut prendre dans son champ de compétence propre.

## COORDINATION CANTONALE

La LOVD vise notamment la coordination des moyens de lutte et de prévention, ainsi que la coopération des organisations, services et autorités concernés afin d'adopter une approche intégrée visant à prévenir et à combattre la violence domestique.

Dans ce cadre, le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est chargé des tâches de coordination. Il veille à la cohérence de l'action de l'Etat, ainsi qu'à la collaboration et à la coordination interdépartementale. Il s'appuie dans ce but sur une direction interservices et sur la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD). Le BEFH assume également des tâches d'information, de prévention et de formation.

La Direction interservices réunit les représentant-e-s des autorités et services concernées et coordonne la mise en œuvre des lignes directrices définies par le Conseil d'Etat et leur financement. Elle est présidée par le BEFH.

La CCLVD a été instituée par le Conseil d'Etat en novembre 2005. Son existence et ses missions sont désormais ancrées à l'article 9 LOVD. Le Conseil d'Etat nomme la CCLVD qui est composée de représentant-e-s des milieux professionnels concernés par la thématique. La CCLVD réunit dès lors différentes entités dont notamment la Direction des assurances et aides sociales, la Direction de l'insertion et des solidarités, le SPJ, la Police cantonale et l'Ordre judiciaire ainsi que des institutions spécialisées dans le traitement de la violence de couple, dont les services d'hébergement et d'aide aux victimes ainsi que les services offrant des programmes pour auteur-e-s. La mission de la CCLVD est de favoriser, notamment, la collaboration interinstitutionnelle et l'échange de bonnes pratiques entre ces différents milieux. Elle est présidée par le BEFH et se réunit au minimum deux fois par an. Elle organise notamment la journée annuelle du réseau des personnes pouvant être confrontées à la violence domestique dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette journée permet à ces personnes de se rencontrer, d'échanger et de se former sur des thématiques concernant la violence domestique.